



**ARRETÉ MUNICIPAL TEMPORAIRE
CONCERNANT LA CIRCULATION
DANS LA RUE DES VOSGES**

Le Maire de la commune de Hochstatt,

- VU** les articles L 2542 -2 et suivants du Code Général des Collectivités Territoriales ;
- VU** l'arrêté interministériel du 7 juin 1977 ;
- VU** le Code de la Route et notamment ses articles L325-1, L325-3 et L325-9 concernant le stationnement gênant, l'enlèvement des véhicules et leur mise en fourrière et l'article R411-25 relatif à la signalisation routière ;

CONSIDERANT que des travaux de déplacement du réseau BT aérien seront réalisés dans la rue des Vosges à HOCHSTATT ;

CONSIDERANT que pour la bonne exécution des travaux, il est nécessaire de réglementer la circulation des véhicules de toutes catégories ;

ARRETE

Article 1er : À compter du 17 janvier 2022 et ceci jusqu'à la fin du chantier, l'entreprise LIGNES ET RESEAUX DE L'EST d'ILLFURTH est autorisée à réaliser des travaux de déplacement du réseau BT aérien dans la rue des Vosges à HOCHSTATT.

Article 2 : Pour des raisons de sécurité, durant ces travaux, la rue des Vosges sera temporairement barrée à toute circulation au droit du chantier, en l'occurrence au niveau du N°2.

Article 3 : Une déviation sera mise en place par la rue de la Chapelle, rue des Champs et rue Antoine Stoffel.

Article 4 : Le stationnement sera interdit des deux côtés de la voie au niveau du tronçon touché par les travaux.

Article 5 : Des panneaux de signalisation réglementaires seront posés par l'entreprise LIGNES ET RESEAUX DE L'EST pour permettre l'application du présent arrêté.

Article 6 : Ampliation

- à Monsieur le Chef de la Brigade de la Gendarmerie d'ILLFURTH
- à Monsieur le Chef de la Brigade de la Gendarmerie d'ALTKIRCH
- aux Brigades Vertes de SOULTZ et de WALHEIM
- à l'entreprise LIGNES ET RESEAUX DE L'EST d'ILLFURTH
- à ENEDIS
- aux riverains

HOCHSTATT, le 11 janvier 2021

Le Maire,
Matthieu HECKLEN

